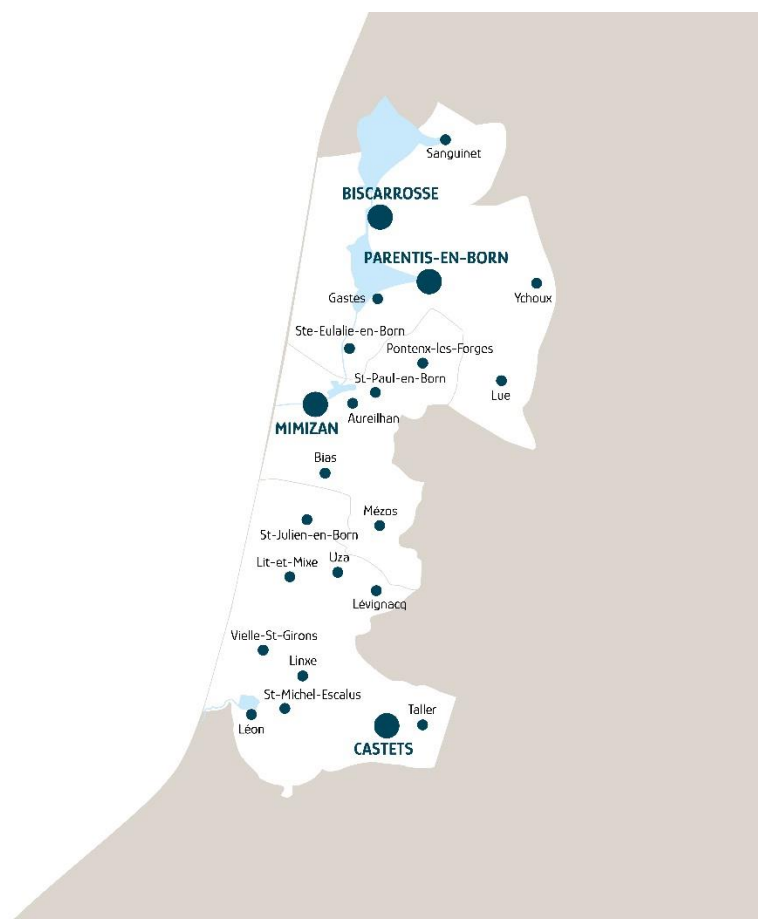


Règlement concours photo citoyen « Coup d'œil sur le patrimoine »

Présentation de la structure organisatrice

Le Pays Landes Nature Côte d'Argent, regroupant les Communautés de communes des Grands Lacs, de Mimizan et de Côte Landes Nature, organise un concours photo citoyen sur le thème du patrimoine. Il est lancé dans le cadre des actions de promotion et de valorisation du patrimoine du Pays Landes Nature Côte d'Argent. Il se déroule du 1^{er} mai 2023 au 30 juin 2023.



Conditions générales

Ce concours photo a pour nom "Coup d'œil sur le patrimoine".

La participation au concours est gratuite et ouverte aux photographes amateurs résidants sur le territoire. Les participants doivent être âgés de plus de 10 ans.

Aucun photographe professionnel ne peut participer à ce concours.

L'objectif de ce concours est d'utiliser la photographie pour mettre en valeur le patrimoine du territoire, qu'il soit naturel, gastronomique, culturel ou architectural.

Les images présentées devront être conformes aux prises de vue originales, sans ajout ou retrait d'éléments étrangers à la scène photographiée, sans modification du flou, sans trucages ou autres techniques visant à modifier profondément l'image. La retouche doit se limiter au nettoyage des poussières et à l'amélioration globale de l'image (niveaux, balance des blancs...). L'accentuation et l'augmentation de la saturation doivent rester modérées. Elles peuvent être en couleur, ou noir et blanc.

Deux catégories de participants

Deux catégories de participants sont ouvertes :

- Catégorie jeunesse (10 à 16 ans)
- Catégorie adulte (plus de 16 ans)

Une autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire pour participer au concours (à télécharger : [AUTORISATION PARENTALE](#))

Thèmes

La catégorie jeunesse (de 10 à 16 ans) est libre du choix de ses clichés et n'est pas soumise au respect des thématiques pour laisser libre cours à leur intérêt au sujet et à la créativité.

Le concours photo « Coup d'œil sur le patrimoine » se décline en 4 sous-thèmes pour la catégorie adultes, listés ci-dessous :

- Le patrimoine naturel
- Le patrimoine culturel
- Le patrimoine gastronomique
- Le patrimoine architectural

Participation

Les photos devront impérativement être prises sur le territoire du Pays Landes Nature Côte d'Argent.

Le nombre de photos par participant est limité à 3.

Le participant doit remplir le formulaire d'inscription via le lien suivant <https://forms.gle/6fJQeQ8ZSUVbjnc8>

Une autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire pour participer au concours. Elle est à envoyer à l'adresse suivante : developpement@payscotedargent.com.

Le participant devra s'assurer que les personnes clairement reconnaissables sur les photos transmises lui ont donné l'autorisation d'utiliser leur image par la signature d'un formulaire de renonciation au droit à l'image.

Les photos doivent être envoyées au format jpeg ou png. Elles peuvent être prises au format paysage ou portrait selon le souhait du participant.

En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une participation qui respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Toute participation comportant une anomalie, effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la disqualification du participant

et la non attribution du prix attaché éventuellement gagné, et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

Calendrier

- 30 juin 2023 à minuit : date limite pour l'envoi des photographies. Aucun dossier de participation ne sera accepté en dehors de ces dates et horaires.
- Début juillet 2023 : délibération du jury
- Juillet-août 2023 : remise des prix
- 16 et 17 septembre 2023 : exposition des 15 photos gagnantes

Les dates sont données à titre indicatif et les organisateurs se réservent la possibilité de les modifier en cas de circonstances l'exigeant.

Le jury

Le jury, composé de photographes et de citoyens, se réunira début juillet 2023 pour sélectionner les 15 photos gagnantes.

Le Jury procédera à cette sélection dans le respect des règles d'anonymat. Il jugera les photos selon des critères définis.

Dès la fin des délibérations du Jury, les gagnants seront informés par e-mail de leur victoire.

L'annonce officielle des résultats aura lieu pendant le week-end des Journées Européennes du Patrimoine, les 16 et 17 septembre 2023. Les résultats seront également communiqués à l'ensemble des participants par e-mail, et publiés sur le site internet et les réseaux sociaux du Pays LNCA. Les décisions du Jury seront sans appel.

Remise des prix

Les lauréats se verront attribuer des prix de différentes valeurs en fonction de leur classement.

Un participant ne peut gagner qu'un seul prix par thème, et ne peut être lauréat que pour un thème sauf en cas de manque de candidats.

15 prix seront attribués : 3 prix pour la catégorie jeunesse, 3 prix par thème pour la catégorie adulte.

Liste non exhaustive des prix : 4 formules offertes chez Aloha Burger, 3 bons cadeaux chez All Water (1h de location de paddle, 1h30 de balade en pirogue hawaïenne, 1h de cours de kayaksurf), 3 entrées pour un parcours d'accrobranche à Biscaventure, un bon d'achat d'une valeur de 15 euros chez Hey Poulette, un panier de produits locaux, une paire de tongs et une casquette de Biscaïa, un coffret de 3 savons fantaisies "Le Sangui'nettoie", des BD "Les secrets de la forêt océane", des lots de Bisca Grands lacs, des barbecues....

Les prix non attribués en raison de l'insuffisance de participants ne seront pas redistribués.

Si le jury ne parvient pas à désigner les lauréats dans un thème compte tenu de l'insuffisance de participants et/ou des critères d'analyse des photos, il se réserve la possibilité de n'attribuer qu'1 prix sur les 2 initialement prévus pour les adultes.

Les prix attribués ne seront ni repris ni échangeables, ni remboursables en valeur monétaire.

Les prix seront à venir récupérer dans les locaux du Pays Landes Nature Côte d'Argent (2 Avenue de la Gare, 40 200 Mimizan). Les gagnants disposeront d'un délai de 50 jours à compter de la date de remise

des prix pour le retirer. Passé ce délai, ils seront considérés comme y avoir renoncé, et le prix restera propriété du Pays Landes Nature Côte d'Argent.

Cession des droits d'auteur et diffusion

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours « Coup d'oeil sur le patrimoine » autorise le Pays Landes Nature Côte d'Argent à utiliser et exposer gratuitement ses photos sur tous supports de communication numériques et papiers édités par le Pays Landes Nature Côte d'Argent (site web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters, etc.).

Le participant s'engage à céder les droits d'utilisation de ses images. Il en reste le propriétaire intellectuel.

Le Pays Landes Nature Côte d'Argent s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'utilisation de la ou des photo(s) (sauf avis contraire explicite du photographe).

Le participant décharge le Pays Landes Nature Côte d'Argent de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo. Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photographie.

Le participant accepte que les photographies puissent être utilisées sous tout type de support (affiches, exposition, journal, plaquette, site internet, réseaux sociaux...), sous n'importe quel format, sans ouvrir droit à rémunération.

Acceptation et consultation du règlement

La participation à ce concours implique une acceptation pleine et entière du présent règlement et des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le présent règlement est disponible et consultable :

- › En ligne sur les sites internet dédiés au concours ;
- › Sur simple demande du participant écrite transmise par courrier ou par mail

Dispositions générales

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas d'annulation de ce concours, pour tout ou partie, si les circonstances l'imposaient.